

## PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP /4.16/F/2024-2025 POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DES UTILISATEURS D'UN REGULATEUR DE TENSION (AVR) DE 100 KVA ET SES ACCESSOIRES A L'OBR

Date de Publication : 11./3./2025

Date d'ouverture des offres : 27./3./2025

### 1. Objet.

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés pour « la fourniture, installation, formation, mise en service et formation des utilisateurs d'un régulateur de tension (AVR) de 100 KVA et ses accessoires sur le site de l'OBR à KARUSI » dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

### 2. Financement.

Le Marché est financé sur le budget Général de l'Etat, exercice 2024-2025.

### 3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

### 4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

### 5. Délai d'exécution

Le délai de livraison de l'équipement est fixé à nonante (90) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

Le régulateur (AVR) et ses accessoires à livrer devront avoir une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'au moins une année, comptés à partir de la réception.

NB : L'OBR ne va pas assister le titulaire du marché dans l'obtention des devises.

## **6. Conditions de participation**

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires] remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché, conformément à l'article 151 du Code des marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

## **7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (**[www.Office Burundais des Recettes.bi](http://www.Office_Burundais_des_Recettes.bi)**), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12h 00 puis de 14 h à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après :

Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'Office Burundais des Recettes,  
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,  
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 26 ou 22 28 25 31

Il pourra également être obtenu physiquement au Secrétariat de la Direction de l'Administration et des Approvisionnement de l'Office Burundais des Recettes sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 BIF)** non remboursables, versés sur le compte n° N°CC10003 (sous-compte de transit des recettes non fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

## **8. Demande de renseignements**

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3<sup>ème</sup> étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **9. Dépôt et Ouverture des Offres.**

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le 31/03/2025 à **09h30**. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N° DNCMP/416./F/2024-2025, A n'ouvrir qu'en séance publique du 31/03/2025, à 10h 00'**.

L'ouverture des offres aura lieu le 31/03/2025 à **10 h 00'** dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage Immeuble

VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés publics, un cadre de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics assistera la séance d'ouverture des offres en qualité d'observateur.

Les offres déposées après la date et l'heure indiquée ne seront pas ouvertes.

#### **10. Délais d'engagement.**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

#### **11. Garantie bancaire de soumission**

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque ou toute autre institution financière agréée dont le montant est fixé à **deux millions de francs burundais (2 000 000 BIF)**.

La garantie bancaire est libellée en Francs Burundais par une banque ou autre institution financière agréée, suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Elle devra porter visiblement les adresses physiques et électroniques des institutions financières émettrices.

**NB : Les chèques certifiés ne seront pas acceptés.**

## 12. Critères de qualification

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante, pourvu qu'elle ne soit ni sous-estimée, ni surestimée. Les offres sous-estimées ou surestimées seront déterminées conformément à l'article 194 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Le pourcentage à appliquer est de  $\pm 10\%$ .

## 13. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

**Commissariat des Services Généraux de l'OBR**  
**Immeuble VIRAGO, 3<sup>ème</sup> étage**  
**B.P. 3465 Bujumbura**  
**Tél. 22282146/ 22282216**

Fait à Bujumbura, le 18/02/2025

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET  
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

  
**Cyrille NKANUYE**

